



**Exposé des motifs et projet de décret  
accordant un crédit destiné à la construction d'une  
deuxième salle omnisports  
et de deux annexes dans la zone sportive de Dorigny  
commune à l'Université  
et à l'Ecole polytechnique fédérale  
de Lausanne**

---

**Exposé des motifs**

**Préambule**

Le principe de la création d'un centre sportif commun aux Hautes Ecoles de Lausanne figure dans la convention du 14 mars 1968 conclue entre la Confédération suisse et le Canton de Vaud au sujet du transfert de l'Ecole polytechnique de l'Université de Lausanne (EPUL) à la Confédération. A la page 4, chap. VII «Installations communes», l'article 13 stipule que «les parties contractantes supporteront à parts égales les frais de construction et d'exploitation d'un éventuel centre sportif commun aux étudiants de l'EPUL et de l'Université de Lausanne».

Selon le «Plan directeur de la Cité universitaire vaudoise de Lausanne-Dorigny», approuvé par le Grand Conseil en décembre 1967, les terrains situés entre la route cantonale 1b et la rive du lac ont été affectés aux installations sportives.

En prévision du transfert des deux Hautes Ecoles à Dorigny et Ecublens, le Bureau de construction de l'Université de Lausanne-Dorigny (BUD) et le Bureau de planification de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne, en collaboration avec les responsables des sports universitaires, ont élaboré le «Plan directeur du centre sportif de Dorigny» de juin 1971 qui a été approuvé par les instances supérieures des Hautes Ecoles.

Le régime de copropriété des terrains, ainsi que la répartition par moitié des frais de construction, d'aménagement ou de transformation de

la zone sportive ont été réglés à titre définitif par la convention conclue entre la Confédération et l'Etat de Vaud en décembre 1977.

La responsabilité des activités sportives est confiée au Service des sports commun à l'Université de Lausanne et à l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) selon une charte et un règlement édictés par le rectorat de l'Université et la présidence de l'EPFL.

Les travaux dans la zone sportive ont débuté en 1970 par un aménagement sommaire des terrains (voir exposé des motifs N° 183 de février 1969, p. 6, chap. 8) et ceux de la première étape de construction comprenant une salle omnisports, un terrain d'athlétisme, quatre courts de tennis, des terrains de jeux, les accès et les raccordements, ont été réalisés entre 1972 et 1980 (voir exposé des motifs N° 167 du printemps 1972).

### 1. Evolution des besoins

La planification des besoins de 1971 prévoyait la nécessité de construire à terme une deuxième salle omnisports en fonction de l'augmentation de la population des deux Hautes Ecoles à Dorigny et Ecublens. Plusieurs fois reportée, la poursuite de l'aménagement du centre sportif est aujourd'hui indispensable.

La salle omnisports existante a atteint un tel degré de saturation que les responsables du centre sportif sont contraints de limiter le nombre des utilisateurs.

D'autre part, les deux baraques (reprises du camping provisoire de l'Expo 64) qui servent, depuis 1970, de vestiaires-douches, de locaux de surveillance et de dépôt de matériel sont vétustes et ne répondent plus aux besoins des utilisateurs.

Les chiffres de fréquentation du centre sportif mettent en évidence la nécessité de construire une deuxième salle omnisports et les deux annexes:

	Etudiants UNIL+EPFL	Etudiants installés à Dorigny-Ecublens	Entrées au centre sportif	Entrées à la salle omnisports
1975	5 821	1 000	50 000	35 000
1980	7 650	3 700	108 000	75 000
1985	9 425	6 150	133 000	83 000
1987	9 769	7 700	131 000	87 000

## 2. Constructions prévues

### 2.1. Salle omnisports

Située entre la salle existante et la route cantonale 1b, l'implantation de la deuxième salle omnisports tient compte des données du plan directeur du centre sportif de juin 1971 et, bien que le volume de construction soit relativement important, son intégration au site est bonne.

Cette salle est destinée à la pratique des jeux d'équipes et à la gymnastique en groupe; par rapport à la salle existante, ses dimensions sont légèrement plus grandes afin de respecter les normes internationales du basket-ball et du badminton.

Les surfaces du bâtiment et la nature des locaux sont les suivantes:

— surface brute	3 710 m <sup>2</sup>
— surface utile	2 533 m <sup>2</sup>
— cube SIA	28 048 m <sup>3</sup>
— rez-de-chaussée	une salle divisible en trois salles une salle de musculation un foyer, une infirmerie et un local de réunion
— des gradins d'environ 600 places pour le public	
— sous-sol	des vestiaires, un sauna et des locaux techniques

Une galerie technique souterraine, servant également de passage couvert, relie les deux salles.

Construite provisoirement en 1972, la chaufferie extérieure sera supprimée et remplacée par une chaufferie au gaz intégrée à la nouvelle salle.

### 2.2. Vestiaires et locaux de surveillance et de dépôt de matériel

Les deux baraques reprises du camping provisoire de l'Expo 64, sises entre l'allée de Dorigny et la Chamberonne, ont été mises à la disposition des utilisateurs du centre sportif dès 1970. Les vestiaires-douches du camping ont été maintenus et l'ancienne épicerie-buvette a été transformée en locaux de surveillance et de dépôt du matériel des sports en plein air et plus particulièrement des sports nautiques. Ces deux bâtiments sont maintenant délabrés et leur remplacement s'impose.

Les surfaces des deux bâtiments annexes sont les suivantes:

- le bâtiment des vestiaires sera construit au même endroit que la baraque actuelle (voir plan en annexe), sa capacité d'accueil a été adaptée aux besoins effectifs. La surface brute est de 793 m<sup>2</sup>, le cube SIA de 3 600 m<sup>3</sup>.
- le bâtiment destiné aux locaux de surveillance et de dépôt de matériel de sports en plein air et nautiques est également situé à l'endroit du dépôt actuel (voir plan en annexe); toutefois son emplacement définitif sera déterminé par les nouvelles règles du Plan d'aménagement cantonal (PAC) 229 en préparation. La surface brute est de 380 m<sup>2</sup>, le cube SIA de 1775 m<sup>3</sup>.

Les études et l'établissement des programmes de ces trois constructions ont été élaborés en accord avec les maîtres de sports et les projets ont été approuvés par le rectorat de l'Université et la présidence de l'EPFL.

Les représentants des deux maîtres de l'ouvrage sont, pour le Canton de Vaud: le Bureau de construction de l'Université de Lausanne-Dorigny (BUD) et, pour la Confédération: l'Office des constructions fédérales, Bureau de construction de l'EPFL. C'est ce dernier qui a établi le devis et qui assumera la direction des travaux.

L'architecte mandaté est le Bureau Eicher & Bianchi SA, à Bussigny.

### 3. Coûts

Le coût total est devisé à Fr. 16 000 000.— dont la moitié est à la charge de la Confédération. La part du canton se répartit comme suit:

— Salle omnisports 2	Fr. 5 810 000.—
— Annexes pour les sports en plein air	1 515 000.—
— Infrastructures	250 000.—
— Frais communs et imprévus	425 000.—
Total	Fr. 8 000 000.—

Le tableau ci-après donne la répartition des coûts selon le CFC:

CFC	Salle omnisports 2	Vestiaires	Locaux surveillance et matériel	Total
1 Travaux préparatoires	1 275 000	195 000	25 000	1 495 000
2 Bâtiment	9 455 000	1 770 000	580 000	11 805 000
3 Equipement d'exploitation	205 000	40 000	40 000	285 000
4 Aménagements extérieurs				1 020 000
5 Frais secondaires				305 000
8 Imprévus et frais communs				850 000
9 Ameublement et appareils	200 000	20 000	20 000	240 000
Coût total				16 000 000
Part du canton 50%				8 000 000

### Coûts au m<sup>3</sup> CFC 2+3

Salle omnisports	$\frac{9\,660\,000}{28\,048} = 344.40 \text{ Fr./m}^3$
Vestiaires	$\frac{1\,810\,000}{3\,600} = 502.80 \text{ Fr./m}^3$
Locaux surveillance et dépôt matériel	$\frac{620\,000}{1\,775} = 349.30 \text{ Fr./m}^3$

### 4. Financement

La procédure préliminaire pour l'obtention d'une subvention a été introduite auprès de la Conférence universitaire suisse. La loi fédérale sur l'aide aux universités prévoit actuellement un taux de subventionnement de 50% calculé sur le montant total de l'investissement diminué des taxes de raccordement aux diverses canalisations et de permis de construire qui s'élèvent à Fr. 220 000.—.

	Total Fr.	Vaud Fr.	Confédération Fr.
Coût de construction subventionné	7 780 000	3 890 000	3 890 000
Coût non subventionné	220 000	220 000	—
Total	8 000 000	4 110 000	3 890 000

### 5. Conséquences du projet de décret proposé

#### a) Conséquences sur le budget ordinaire:

L'amortissement du crédit demandé de Fr. 4 110 000, qui est prévu en vingt-cinq ans, se montera annuellement à Fr. 164 400.—.

Pour l'exploitation de la deuxième salle omnisports, l'Université et l'EPFL prévoient 4,5 nouveaux postes de personnel permanents correspondant à un montant de Fr. 270 000.— dont la moitié, soit Fr. 135 000.—, est à la charge de l'Université.

Les frais en eau, gaz, électricité et de contrats d'entretien des installations sont estimés à Fr. 130 000.—, dont la moitié, soit Fr. 65 000.—, est à la charge de l'Université.

#### b) Charge d'intérêts:

La charge annuelle moyenne d'intérêts sera de Fr. 102 000.— env., calculée au taux de 4,5%.

#### c) Conséquences pour l'environnement:

Les bâtiments prévus s'inscrivent dans le plan d'extension cantonal 229 A adopté par le Conseil d'Etat le 15 mars 1968. En ce qui concerne le bâtiment destiné aux locaux de surveillance et dépôt de matériel, voir le chapitre 2.2.

Les directives relatives aux économies d'énergie seront appliquées.

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après:

#### Projet de décret

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

**Article premier.** — Un crédit de 4 110 000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour la construction dans la zone sportive de Dorigny d'une deuxième salle omnisports et deux bâtiments annexes, en collaboration avec l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne.

**Art. 2.** — Ce montant sera prélevé sur le compte «Dépenses d'investissement» et amorti en vingt-cinq ans.

**Art. 3.** — Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 27, chiffre 2, de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, etc.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, le 28 août 1989.

Le président:

*J.-F. Leuba*

Le chancelier:

*W. Stern*

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

1. Solde à amortir au 31.12.1989	FR.
a) Solde au 31.12.1989 selon budget	1 662 529 857.—
b) Demandes en cours	129 718 300.—
c) Présent crédit	4 110 000.—
	<hr/>
	1 796 358 157.—
2. Charges d'amortissement pour le budget 1990	
a) Amortissements inscrits au budget 1989	112 833 700.—
b) Amortissements relatifs aux décrets votés à la session d'automne 1988, mais non amortissables en 1989	1 585 700.—
c) Demandes en cours	6 765 132.—
d) Présent crédit	164 400.—
	<hr/>
	121 348 932.—

ZONE SPORTIVE DE DORIGNY COMMUNE A L'UNIL ET EPFL  
PLAN DE SITUATION - AOÛT 1989

